

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2015

Date convocation : 11 juin 2015

Membres afférents au C.M. : 11
Membres en exercice : 11
Membres qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mille quinze, le dix neuf juin, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean- Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, DIET Sylvie, JAFFUER Christophe, MARCON Véronique, MAURIN Gérard, RICHARD Jean-Paul, FERRIER Jachy.

Absent excusé : Dominique MAURIN qui a donné procuration à Christophe JAFFUER et Michel PEYTAVIN qui a donné procuration à Jean-Paul RICHARD.

Christophe JAFFUER a été élu secrétaire de séance.

18-2015 : Application et distraction et du régime forestier de terrains appartenant à la section Allenc - La Prade, suite à la consultation des électeurs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de distraire du régime forestier et de demander l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale YI 78 sise sur la commune d'Allenc, appartenant à la section d'Allenc - La Prade, et en contrepartie de soumettre au régime forestier cinq parcelles cadastrales, sises sur la commune d'Allenc, appartenant à la commune d'Allenc. Le Conseil Municipal sollicite la distraction du régime forestier et le défrichement pour la parcelle suivante :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
ALLENC	YI	78	Pierre Gardadou Ouest	4 ha 79 a 26 ca
			TOTAUX	4 ha 79 a 26 ca

Cette parcelle est distraite pour permettre l'extension de la carrière d'Allenc. Par ailleurs, le Conseil Municipal demande l'application du Régime forestier aux parcelles suivantes, sises sur la commune d'Allenc, appartenant à la commune d'Allenc.

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
ALLENC	ZV	15	Charbounieire	1 ha 54 a 50 ca
ALLENC	ZV	21	Charbounieire	0 ha 48 a 20 ca
ALLENC	ZV	16	Charbounieire	1 ha 57 a 20 ca
ALLENC	ZV	17	Charbounieire	2 ha 88 a 30 ca
ALLENC	ZV	18	Charbounieire	0 ha 06 a 10 ca
			TOTAUX	6 ha 54 a 40 ca

Ces parcelles sont à vocation forestière comportant un peuplement de hêtre améliorable susceptible de faire l'objet d'une gestion forestière.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-16 du C.G.C.T. stipule que tout changement d'usage de tout ou partie des biens d'une section est décidé par le Conseil Municipal, après accord de la majorité des lecteurs de la section, convoqués par Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté et décide de soumettre aux électeurs de la section d'Allenc - La Prade le projet de défrichement de la parcelle cadastrale YI 78 sise sur la commune d'Allenc.

- **Autorise** Monsieur le Maire à convoquer les électeurs de la dite section dans le délai de six mois pour se prononcer sur la distraction du régime forestier de la parcelle YI 78.

- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet, par la présente délibération, la distraction du régime forestier et l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale définie ci-dessus d'une contenance totale de 4 ha 79 a 26 ca.

- **Décide** de proposer à Monsieur le Préfet l'application du régime forestier des parcelles cadastrées ci-dessus en compensation de la distraction du régime forestier - Charge l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture la demande en vue de la prise d'un arrêté de distraction et de soumission au régime forestier, et de l'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier.

- **Demande** que le chemin forestier qui longe la parcelle ZV 21 ne soit pas fermé à la circulation.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

19-2015 : Frais de scolarité école publique de Badaroux

Le coût de scolarisation pour 2014/2015 à l'école publique de Badaroux s'élève à 810.57 euros par élève.

Aussi le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par la Mairie de Badaroux pour permettre l'accueil de ces élèves.

Le montant du remboursement est de 810.57 euros pour un élève.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 810.57 €.

Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

20-2015 : Subvention voyage scolaire

Vu la demande du Collège du Bleyard pour l'organisation d'un voyage scolaire:

Organisme	2015
Organisme hors commune	
Collège du Bleyard – Voyage scolaire des troisièmes	100.00 €
TOTAL	100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accorder aux organismes les subventions listées ci-dessus.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.**

21-2015 : Tarifs du cimetière

Vu la délibération du 25 mars 2009, par laquelle le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des concessions du cimetière comme suit :

	Concession Perpétuelle	Concession Cinquantenaire	Concession Trentenaire
Jusqu'à 4 m²	104 euros le m²	62 euros le m²	45 euros le m²
Au-delà de 4 m²	208 euros le m²	124 euros le m²	90 euros le m²

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions comme suit :

- Dans l'ancien cimetière :

	Concession Cinquantenaire	Concession Trentenaire
Jusqu'à 4 m ²	68 euros le m ²	50 euros le m ²
Au-delà de 4 m ²	136 euros le m ²	100 euros le m ²

- Dans le nouveau cimetière :

	Concession Perpétuelle	Concession Cinquantenaire	Concession Trentenaire
Jusqu'à 4 m ²	110 euros le m ²	68 euros le m ²	50 euros le m ²
Au-delà de 4 m ²	220 euros le m ²	136 euros le m ²	100 euros le m ²

Conformément à l'article L.2223-3 du Code des Collectivités Territoriales, la sépulture au cimetière est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit le domicile
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune
- aux personnes non domiciliées mais ayant une sépulture de famille dans le cimetière

☛ Le Conseil Municipal donne plein pouvoir au Maire pour signer les autorisations d'inhumation et de concession dans l'enceinte du cimetière communal, conformément au règlement en vigueur.

☛ Le Conseil Municipal conserve les conditions de vente de concessions au cimetière, c'est à dire que le terrain au cimetière ne peut être concédé qu'aux personnes à qui la sépulture est due.

© Modification du règlement du cimetière :

Après relecture du règlement du cimetière au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de modifier ce présent règlement en y apportant des précisions. Il convient d'ajouter que pour l'ancien cimetière les concessions auront une longueur maximale de 2 mètre. Pour les concessions qui se trouvent dans l'agrandissement du cimetière, la longueur des concessions (2,5 mètres) reste inchangée.

De plus, dans l'ancien cimetière, le Conseil Municipal supprime la possibilité d'acheter des concessions perpétuelles.

22-2015 : Création d'un columbarium dans le cimetière d'Allenc

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un columbarium dans l'ancien cimetière d'Allenc.

La commune disposant d'un jardin du souvenir aménagé dans l'ancien cimetière, a fait le choix d'y intégrer un columbarium de 15 places afin de répondre aux demandes des familles des défunts.

Montant estimatif du projet :

Total H.T9 696,00 €
 Total T.T.C.11 635.20 €

Le Plan de financement serait le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR) 60 %
- Fonds propres de la Commune 40 %

Soit TOTAL HT9 696.00 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- › **Approuve** ce projet technique et décide de le réaliser
- › **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus
- › **Sollicite** auprès de l'Etat la subvention DETR prévue pour ce projet
- › **Donne tous pouvoirs** au Maire pour la suite à donner à ce projet

23-2015 : Tarif des concessions columbarium dans le cimetière d'Allenc**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-1,**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°22/2015 en date du 19 juin 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium au cimetière communal d'Allenc.

La commune disposant d'un jardin du souvenir aménagé dans l'ancien cimetière, a fait le choix d'y intégrer un columbarium de 15 places afin de répondre aux demandes des familles des défunts.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de fixer des tarifs de cet équipement qui va être proposé au public :

Prix unitaire pour une case du columbarium pouvant contenir 4 urnes :

- Concession cinquantenaire renouvelable : 650 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs comme indiqués ci-dessus ;
- dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

© Création d'un règlement du columbarium :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à l'image du règlement du cimetière, il sera nécessaire de créer un règlement pour le columbarium lorsque celui-ci sera installé.

En raison de l'installation d'un columbarium dans le cimetière, le Conseil Municipal souhaite redéfinir l'utilisation du « Jardin du souvenir ». Cet espace, aménagé spécialement pour les familles des défunts, restera simplement un lieu de recueillement, la dispersion de cendre n'y sera donc pas autorisée.

24-2015 : Réfection de la toiture de la fontaine du Bourg d'Allenc

Dans le cadre de l'aménagement du village et de l'élargissement de la voirie communale desservant le Bourg et le Mas Pouget, il est nécessaire de déplacer l'abri autour de la fontaine du village.

La toiture de la fontaine sera restaurée à l'identique c'est-à-dire couverte en lauzes de schiste sur une charpente en bois.

Montant estimatif du projet :

Total H.T	3 705,00 €
Total T.T.C.	4 446.00 €

Le Plan de financement serait le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR) 40 %
- Subvention du Conseil Départemental 30 %
- Fonds propres de la Commune 30 %

Soit TOTAL HT **3 705.00 €**

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- › **Approuve** ce projet technique et décide de le réaliser
- › **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus
- › **Sollicite** auprès de l'Etat la subvention DETR prévue pour ce projet
- › **Sollicite** auprès du Conseil Départemental la subvention prévue pour ce projet
- › **Donne tous pouvoirs** au Maire pour la suite à donner à ce projet

25-2015 : Réhabilitation du pont de l'Altaret

Le pont sur le ruisseau de l'Altaret est emprunté fréquemment notamment par des engins agricoles et des habitants de l'Altaret. Lors de fortes précipitations, le pont se bouche et l'eau se déverse dans les prés jusqu'au village de l'Altaret.

L'aménagement consiste à améliorer l'écoulement sous le pont.

Montant estimatif du projet :

Total H.T6 375,00 €
Total T.T.C.7 650.00 €

Le Plan de financement serait le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR) 50 %
- Subvention du Conseil Départemental 30 %
- Fonds propres de la Commune 20 %

Soit TOTAL HT6 375.00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ▷ **Approuve** ce projet technique et décide de le réaliser
- ▷ **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus
- ▷ **Sollicite** auprès de l'Etat la subvention DETR prévue pour ce projet
- ▷ **Sollicite** auprès du Conseil Départemental la subvention prévue pour ce projet
- ▷ **Donne tous pouvoirs** au Maire pour la suite à donner à ce projet

⊙ Travaux de réhabilitation de la cure :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'avancée du dossier de réhabilitation d'un logement dans l'ancien presbytère. Le montant estimé des travaux n'excédant pas 90 000 € HT, une simple consultation d'entreprises a été menée par la SCP Bonnet et Teissier Architectes avec au minimum trois demandes de devis pour chacun des huit lots.

L'estimation des travaux s'élevait à un montant de 75 800 € HT. Suite aux ouvertures des offres le vendredi 12 juin en présence d'un représentant de la SCP Bonnet et Teissier Architectes et de la Commission d'appel d'offre de la Commune, le montant total des offres des entreprises retenues était de 59 622.12 € HT.

Le projet a donc un coût inférieur aux estimations qui avaient été faite mais des travaux supplémentaires sont à prévoir notamment pour le remplacement d'une fenêtre donnant sur le cimetière et la mise en place d'un volet roulant pour cette dernière. La traitement de la charpente et le remplacement du plancher seraient également à envisager.

⊙ Contrats territoriaux :

Aujourd'hui les soutiens financiers qu'apportent le Conseil Départemental aux collectivités locales correspondent à des logiques de guichet et sont attribués sur des enveloppes annuelles.

Le Conseil général de la Lozère considère que :

- la solidarité territoriale s'exprime au travers des aides départementales aux collectivités,
- l'efficacité de l'action publique passe à la fois par un effort de concertation et de coordination entre les différentes institutions intervenant sur un territoire donné.

Le Conseil Départemental met donc en œuvre une contractualisation avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats). Cette contractualisation pluriannuelle (contrat sur 3 ans) sera appuyée sur une réflexion du territoire construite entre les structures intercommunales et les communes sur le territoire de la Communauté de communes.

Le processus d'élaboration de la contractualisation s'articulera en différentes phases menées consécutivement : lancement de l'élaboration, réflexion avec le territoire et propositions de plan d'actions par les collectivités, analyse des propositions négociations, vote des contrats, signatures. Le contrat intègrera les actions en maîtrise d'ouvrage publique dans les domaines suivants : développement économique, agriculture et tourisme, services et vie quotidienne, voirie, eau potable et assainissement, cadre de vie, urbanisme – logement – accueil...

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal une liste de projets, réalisables sous les trois prochaines années, qui pourraient donc s'inscrire dans ces contrats territoriaux. Les éventuelles demandes de financement de ces projets par le Conseil Départemental ne se feront qu'après arbitrage des projets au niveau intercommunal.

Les projets proposés sont les suivants :

- Élargissement de la voie communale du Bourg
- Réhabilitation des ponts (de l'Altaret, de la Valette et de la route de l'Arzalier)
- Création d'un lotissement
- 2^{ème} tranche de travaux de l'église
- Assainissement du Mas Planty
- Rénovation des fours
- Travaux sur les captages d'eau et les réservoirs
- Réhabilitation de logement

D'autres propositions sont abordées par le Conseil Municipal :

- Améliorer les accès au village de l'Arzalier notamment l'hiver
- Élargissement de la voie derrière le cimetière
- Qualité de l'eau (création d'un toit au réservoir du mazel)

Monsieur le Maire rappelle que toutes les propositions retenues pour ces contrats territoriaux devront faire l'objet d'une « Fiche projet » à l'appui de devis chiffrés, à rendre avant la fin du mois de septembre 2015.

⊙ Questions diverses

● Accès à la station d'épuration d'Allenc :

Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux sur le chemin d'accès à la station d'épuration d'Allenc afin de faciliter le passage des engins de chantier.

Monsieur le Maire présente deux devis d'entreprises pour cette remise en état :

- Engelvin Gérard TP : 10 180 € HT
- STPL : 7 800 € HT

Le Conseil Municipal a retenu le devis de la STPL pour la réalisation de ces travaux pour 7 800 € HT.

● Autorisation de passage Rallye Terre de Lozère :

Monsieur le Maire présente les tracés du rallye pour l'année 2015, ces tracés ont été modifiés par rapport à l'année précédente. Après une visite sur place, la spéciale organisée au Beyrac est autorisée. Pour la deuxième spéciale, des discussions avec les organisateurs sont en cours mais le Conseil Municipal précise qu'il souhaite une remise en état des chemins dans un court délai après la manifestation.

● Fleurissement des villages :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le jury interdépartemental des Villes et Villages Fleuris sera en visite dans la Commune le 8 juillet prochain de 9h à 10h. Le Conseil Municipal propose d'améliorer le visuel à l'entrée du village d'Allenc en déplaçant les conteneurs pour cette occasion.

● Benne à encombrant :

Le Conseil Municipal propose de placer une benne à encombrant à côté des garages communaux du Couderc pour quelques mois afin d'inciter des comportements citoyens et ainsi éviter les décharges publiques dans la campagne.

● Réhabilitation de la peinture de la bibliothèque :

Monsieur le Maire indique que la réfection de la peinture de la bibliothèque est prévue pendant les travaux de la cure. Ces travaux seront effectués en même temps que la réalisation des peintures de l'étage.

M. le Maire clos la séance à 23h30.

FIN